Port obligatoire du masque | Reconduction des arrêtés préfectoraux

Le port du masque est obligatoire dans tout l'espace public à Montmorency.

Cette mesure s'applique tout le temps. L'obligation du port du masque ne s'applique pas :

- aux personnes de moins de onze ans ;
- aux personnes circulant à l'intérieur des véhicules des particuliers et des professionnels;
- aux cyclistes;
- aux usagers de deux-roues motorisés, dès lors qu'ils portent un casque intégralement fermé ;
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation ;
- aux personnes pratiquant une activité sportive en plein air.

Dans le Val-d'Oise, le port du masque est également obligatoire :

- dans tout l'espace public des communes de plus de 10 000 habitants, à toute heure
- dans tout l'espace public de certaines communes de moins de dix milles habitants, à toute heure
- aux abords (200 mètres) des établissements d'enseignement, à toute heure, dans les communes où le port du masque n’est pas obligatoire sur l’ensemble de l’espace public
- aux abords (200 mètres) des gares SNCF et RATP, à toute heure, dans les communes où le port du masque n’est pas obligatoire sur l’ensemble de l’espace public
- dans les marchés ouverts, couverts ou forains de toutes les communes du Val-d'Oise.

Plus d'informations en cliquant ici.

Se protéger, c'est protéger les autres.



Le port du masque est-il obligatoire à Montmorency ?

Oui, le port du masque est obligatoire à toute heure dans tout l'espace public à Montmorency, par arrêté préfectoral. Se protéger, c'est protéger les autres.

Adresse

Préfecture du Val-d'Oise
5, avenue Bernard Hirsch
Cergy
95000

Liens utiles

Covid-19 : Informations, actualités & dispositions